



DECISION

N° 10/2016/DIR

Portant délégation de signature à Monsieur Olivier MANICON, Directeur adjoint chargé de la stratégie et des affaires médicales de l'EPSM-R et du CHGM

Le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R):

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivantes;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et de l'EPSMR à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** Le contrat de recrutement N°818/2014 de Monsieur Olivier MANICON en qualité directeur adjoint chargé de la Stratégie et des Affaires Médicales, du 19 janvier 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

Considérant que Monsieur Olivier MANICON est directeur adjoint sur les 2 établissements.

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Monsieur Olivier MANICON** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 4 : **Monsieur Olivier MANICON**, Directeur adjoint chargé de la stratégie et des affaires médicales, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

La gestion des crédits budgétaires affectés aux ressources humaines médicales :

- ✓ Ordonnancement des recettes (titres de recettes) et des dépenses (mandatement) y afférents ;
- ✓ Ordonnancement des dépenses liées aux déplacements, missions des personnels médicaux
- ✓ Etablissement et production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- ✓ Gestion des recrutements et fins de fonction des personnels titulaires et non titulaires, ainsi que les décisions et actes y afférents à l'exception des contrats ;
- ✓ Gestion des remplacements ;

Le suivi de l'organisation médicale

- ✓ Gestion des effectifs et gestion carrière et des compétences ;
- ✓ Elaboration et suivi des tableaux de permanence médicale ;
- ✓ Gestion, suivi et contrôle du temps de travail et du temps additionnel ;
- ✓ Gestion des internes en lien avec la CME et la commission régionale compétente pour l'affectation des internes ;
- ✓ gestion du contentieux concernant les ressources humaines médicales ;

La formation :

- ✓ Gestion de la politique de formation initiale et continue, et élaboration du plan de formation (DPC médical) en lien avec la sous-commission de formation de la CME
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle du plan de formation

Et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de la stratégie (projet d'établissement, projets institutionnels)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MANICON, **Madame Alexandra HOARAU**, attachée d'administration, est habilitée à signer l'ensemble des correspondances et actes visés à l'article 4.

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom**

Ou

**« Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation », suivi de sa fonction et de son nom.**

Article 7 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : Monsieur Olivier MANICON réfèrera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 9 mai 2016

LE DIRECTEUR,



Laurent BIEN

Les délégués :

Spécimen de signature

- Olivier MANICON, Directeur Adjoint chargé de la Stratégie et des affaires médicales de l'EPSMR et du CHGM



- Alexandra HOARAU, responsable des affaires médicales

